Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-03

Création du budget annexe -« Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche 1 »

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Toussieu, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 21 février 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (27) :
MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset MM. Dubuis, Fiorini, Mmes Fioroni Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, M. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, MM. Ruz,Valéro et Vidal.
Absents/excusés (13) :
Mmes Auquier, Bergame, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Fadeau, Farine, MM. Laurent, Lièvre, Mathon, Mecheri, Mmes Notin, Santesteban et M. Villard.
Pouvoirs (10) :
Mme Auquier donne pouvoir à Mme Gautheron.
M. Champeau donne pouvoir à Mme Liatard.
M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.
Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.
Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Jurkiewiez.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Collet.
Mme Notin donne pouvoir à M. Valéro.
Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.
M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.
Secrétaire de séance : Madame Laure Duboisset.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de création de la future zone d'activité dénommée « Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche 1 » sur la commune de Colombier-Saugnieu, a été validé par la commission développement économique.

Les terrains acquis dans le cadre de cette opération seront aménagés et feront l'objet :

- Soit de baux à construction. Les loyers seront soumis sur option à la TVA en vertu de l'article 260-5 du CGI.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_03-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-03

Création du budget annexe -« Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche 1 »

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

- Soit de revente sous forme de lots entrant dans le champ d'application de la TVA.

Afin d'identifier distinctement l'ensemble de ces opérations notamment sur le plan fiscal, il convient de créer un budget annexe.

Aussi il est demandé au Conseil communautaire de procéder à la création de ce budget annexe selon les caractéristiques suivantes :

- Date de création : 26 février 2024
- Intitulé : Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche 1
- Objet : Acquisition et aménagement de terrains en vue de leur location dans le cadre de baux à construction / ou de leur revente
- Nomenclature comptable : M57
- Modalités et niveau de vote : vote par nature au niveau du chapitre
- Activité soumise à la TVA (sur option dans l'hypothèse de location)

Par ailleurs ce budget fera l'objet d'une demande d'immatriculation en tant qu'établissement secondaire par le Service de Gestion Comptable de Givors auprès du répertoire SIRENE (afin qu'un n° SIRET lui soit attribué) et d'une déclaration de TVA distincte.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***DECIDE** de la création du budget annexe « Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche 1 » selon les caractéristiques exposées ci-avant ;*
- ***OPTE** pour le régime de la TVA en vertu de l'article 260-5 du CGI (dans l'hypothèse de location)*
- ***DEMANDE** au SGC de Givors d'accomplir les formalités nécessaires auprès du répertoire SIRENE.*

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-03

Création du budget annexe -« Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche 1 »

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr